



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
 Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Daniel DOMEQ

Tél. : 0610920215

Inscrit au RCS de Tarbes

Siret : 82111178800013

Inscription au registre
 des Mandats N° AF 25712

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je / nous soussigné(s),

Noms :

Date et lieux de naissance :

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé.

Professions :

Téléphone :

Adresse mail :

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

SAUE Prénoms : YVES et DIDIER
 09.09.1937 - BORDEAUX COUACON.
 Retraité - Demeurant : 8 chemin de Plas.
 65590 BORDEAUX COUACON.
 Moulin de la duette 65250 HECHEZ
 Cadastre A 41 42 666.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire,

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière

Signatures clients :

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) :

(Lettres) :

Dont le Prix net propriétaire(s) :

149 000 €

135 000 €

cent quarante neuf mille euros

cent trente cinq mille euros

Honoraires : nos honoraires fixés à 1.0% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) :

(lettres) :

014 000 €

14000 €

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60
 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

ctions du MANDANT :

nt toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce t et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

ANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir une écriture immédiate au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE; les noms, adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

ification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par l'acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans sa mission de vente.

MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de vendeurs, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

ANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.

ANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les états relatifs au risque de plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 janvier 1997) ; état parasitaire ; à l'installation de gaz ; à l'installation électrique ; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non relié à un réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant ; l'état relatif aux nuisances sonores et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun ; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

ication de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous bâilaine, le MANDANT s'engage à le MANDATAIRE à ses frais :

e établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mètres de la partie privative des présents mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965) et adresser au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le dossier technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les biens que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont à la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

du Mandat :

sent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

du MANDANT :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment : évaluer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

mandater, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat. Il établit (ou s'adjoint) ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) et tous mandats assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

égocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.

Le MANDANT autorise le MANDATAIRE à publier gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur ses sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit à l'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Le MANDANT appose un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile. Le MANDANT s'engage à communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à faire la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'accepter le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE recueille et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnosticiens, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Le MANDANT s'engage à adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

4F 25712

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition..

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éviter les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0
Mots : ...0.....
Chiffres : ...0.....
Rayés nuls

LE MANDANT (Propriétaire(s))	Conjoint non propriétaire	LE MANDATAIRE (Agence)
« Bon pour mandat »	« Nom + prénom	« Mandat accepté »
	Bon pour autorisation de vendre »	

Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L.121-23 à L.121-26)
Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :
N° de mandat :
Nature du bien :

Signature(s) du (des) mandant(s) :